

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	14	14

DATE DE LA CONVOCATION
05/07/2022

DELIBERATION N°
07/11.07.2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le 11 juillet à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DE MOTRICITE, ECOLE OCTAVE VIGNE – LA PALUD à MONTFORT SUR ARGENS** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. PORZIO M. VERAN	M. SIMONETTI M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO
			C.C.P.V.	M. PHILIBERT	

OBJET DE LA DELIBERATION :

**RAPPORT ANNUEL 2021
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-17-1 et D2224-5,

VU le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date du promulgatoir de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L311-1,
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D 2224-3 et D2224-5,

CONSIDERANT que Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers,

CONSIDÉRANT que ce Rapport rend compte de la situation de la Collectivité Territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles, sa chronique d'évolution dans le temps ainsi que les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique,

Le Comité Syndical, après avoir

OÙ l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE les résultats, tant techniques que financiers, correspondant à l'exercice 2021,

CONSIDÈRE que le Rapport Annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, joint en annexe, est ainsi établi,

CHARGE Monsieur le Président d'adresser ce Rapport aux Présidents des collectivités membres pour présentation à leurs assemblées délibérantes, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var, conformément à l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Trésoreries de notre ressort,

RAPPELLE que ce Rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, conformément à l'article L311-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ainsi que sur le site internet du syndicat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Éric AUDIBERT